

VILLE  DE LYON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

(Direction des Assemblées)

2016/2401

Attribution de subventions de fonctionnement général -2e tranche- aux 14 associations gestionnaires des 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé au titre de l'année 2016 -
Approbation et autorisation de signature des conventions d'application avec chacune des associations gestionnaires

Direction du Développement Territorial

Rapporteur : Mme BRUGNERA Anne

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE RENDU AFFICHE LE : 29 SEPTEMBRE 2016

DATE DE CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL : 19 SEPTEMBRE 2016

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN EXERCICE AU JOUR DE LA SEANCE : 73

RECU AU CONTRÔLE DE LEGALITE LE : 30 SEPTEMBRE 2016

DELIBERATION AFFICHEE LE : 5 OCTOBRE 2016

PRESIDENT : M. COLLOMB Gérard

SECRETAIRE ELU : Mme HAJRI Mina

PRESENTS : M. COLLOMB, M. KEPENEKIAN, Mme BRUGNERA, M. SECHERESSE, Mme AIT MATEN, M. BRUMM, Mme GAY, M. CORAZZOL, Mme BOUZERDA, M. GIORDANO, Mme CONDEMINE, M. CLAISSE, Mme DOGNIN-SAUZE, M. DURAND, Mme REYNAUD, M. LE FAOU, Mme RIVOIRE, Mme RABATEL, M. CUCHERAT, Mme BESSON, M. GRABER, Mme FRIH, M. DAVID, Mme NACHURY, M. FENECH, Mme LEVY, M. BLACHE, Mme BALAS, M. LAFOND, Mme ROUX de BEZIEUX, Mme SERVIEN, Mme BLEY, M. PHILIP, Mme CHEVALLIER, M. MALESKI, M. KISMOUNE, Mme PICOT, M. BRAILLARD, Mme BERRA, M. BERAT, M. TOURAIN, Mme FONDEUR, Mme BURILLON, M. LEVY, Mme HOBERT, Mme FAURIE-GAUTHIER, M. RUDIGOZ, Mme MANOUKIAN, Mme HAJRI, Mme SANGOUARD, M. HAVARD, M. TETE, M. KIMELFELD, Mme PALOMINO, M. GEOURJON, Mme TAZDAIT, M. GUILLAND, Mme de LAVERNEE, M. ROYER, M. BROLIQUIER, Mme BAUGUIL, M. HAMELIN, Mme PERRIN-GILBERT, Mme GRANJON, M. REMY, M. BOUDOT, Mme MADELEINE, Mme BAUME

ABSENTS EXCUSES ET DEPÔTS DE POUVOIRS : Mme ROLLAND-VANNINI (pouvoir à M. MALESKI), M. COULON (pouvoir à M. LEVY), M. PELAEZ (pouvoir à M. RUDIGOZ), M. JULIEN-LAFERRIERE (pouvoir à M. GRABER), M. BERNARD (pouvoir à M. CUCHERAT)

ABSENTS NON EXCUSES :

2016/2401 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT GENERAL -2E TRANCHE- AUX 14 ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES DES 16 CENTRES SOCIAUX DE LYON ET A L'ARCHE DE NOE AU TITRE DE L'ANNEE 2016 - APPROBATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONVENTIONS D'APPLICATION AVEC CHACUNE DES ASSOCIATIONS GESTIONNAIRES (DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT TERRITORIAL)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 31 août 2016 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

Par délibération n° 2016/1827 du 18 janvier 2016, vous avez approuvé l'attribution par la Ville de Lyon de subventions de fonctionnement général aux 16 centres sociaux de Lyon et à l'Arche de Noé, en application des conventions-cadre signées entre la Ville de Lyon et ces associations pour la période 2015-2020.

Gérés pour et par les habitants, les centres sociaux ont pour objectifs d'améliorer la vie quotidienne des habitants, de faire entendre leur parole et de promouvoir leur prise de responsabilité dans la vie sociale locale. Ce sont des espaces d'échanges et de rencontres, mais aussi des lieux de repères autour de valeurs fondamentales pour le respect des droits de chaque individu, telles que le respect de la dignité humaine, la démocratie, la laïcité et la solidarité.

En réponse aux besoins des habitants, les centres sociaux proposent une offre de services adaptée et innovante en direction des familles, notamment des établissements d'accueil pour jeunes enfants et des centres de loisirs. Ils développent un grand nombre d'actions et de projets pour l'animation de la vie sociale locale et pour l'insertion des publics les plus fragiles.

L'Arche de Noé, située dans le 7^e arrondissement, est un établissement de la Fondation de l'Armée du Salut. Sans être un centre social, son action d'animation socioculturelle locale, ainsi que les actions qu'elle développe en direction des enfants, des jeunes et des familles, participent pour autant, d'une façon proche, aux mêmes objectifs que les centres sociaux.

Le soutien de la Ville de Lyon aux centres sociaux et à l'Arche de Noé contribue ainsi de façon déterminante au vivre-ensemble dans les quartiers, et plus globalement à la cohésion sociale et au développement équilibré de notre cité.

En outre, depuis 2014, 11 des centres sociaux de Lyon ainsi que l'Arche de Noé sont partenaires de la Ville de Lyon pour la mise en œuvre d'accueils périscolaires dans le cadre de l'expérimentation lyonnaise de la réforme des rythmes scolaires. Ces associations contribuent ainsi pleinement à la richesse du projet éducatif de territoire (PEDT) de Lyon en valorisant leur expérience et leur savoir-faire en matière d'approche éducative auprès des enfants lyonnais et de leurs familles.

De la même façon, elles participent fortement au développement et à la cohésion des territoires en s'impliquant dans différentes politiques publiques conduites par la Ville de Lyon et en s'inscrivant dans de nombreux dispositifs contractuels qui engagent la Ville de Lyon :

- le Contrat de ville 2015-2020 de l'agglomération lyonnaise et la convention territoriale de Lyon ;
- le Contrat enfance jeunesse (CEJ) signé avec la CAF du Rhône ;
- la Stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance (STSPD) de Lyon ;
- le Contrat local de santé (CLS) de Lyon.

Les conventions-cadre constituent le cadre de référence pour la mise en œuvre de ce partenariat en définissant des objectifs que chaque association s'engage à remplir sur la durée du conventionnement en contrepartie de la subvention de fonctionnement général versée annuellement par la Ville de Lyon.

Pour ce qui concerne les montants et conditions de versement des subventions de fonctionnement général, je vous rappelle les modalités approuvées pour l'année 2016 :

- attribution d'une première tranche de la subvention de fonctionnement général. Cette première attribution a été approuvée par le Conseil municipal par sa délibération n° 2016/1827 du 18 janvier 2016 ;
- puis versement du solde, éventuellement ajusté, soumis à l'approbation du Conseil municipal au vu des conclusions des rencontres de dialogue de gestion.

A l'instar des années précédentes, les dialogues de gestion avec les services municipaux ont eu lieu entre avril et mai 2016 avec pour objet de faire un point précis avec chacun des 16 centres sociaux et l'Arche de Noé sur l'ensemble des projets et actions conduits au cours de l'année écoulée. Ces rencontres permettent également d'aborder les questions de fonctionnement, de gestion et d'équilibre économique général des associations afin d'anticiper sur d'éventuelles difficultés.

Au vu du constat que les associations gestionnaires de centres sociaux sont en mesure de répondre aux attentes conventionnelles et que les objectifs propres à chaque association sont atteints ou réorientés d'un commun accord avec la Ville de Lyon, je vous propose d'attribuer à chacune de ces associations une deuxième tranche de subvention de fonctionnement général ajustée sur la base des éléments de bilan et d'évaluation partagés lors des dialogues de gestion techniques et politiques, ainsi que d'approuver les conventions d'application correspondantes.

Vu la délibération n° 2016/1827 du 18 janvier 2016 ;

Vu les conventions-cadre 2015-2020 liant la Ville de Lyon et les associations gestionnaires de centres sociaux à Lyon et l'Arche de Noé ;

Vu ladite convention ;

Vu l'avis du Conseil des 1^{er}, 3^e, 4^e, 5^e, 7^e, 8^e et 9^e arrondissements ;

Où l'avis de la commission Education, Petite Enfance, Université ;

DELIBERE

1. Les subventions de fonctionnement général suivantes, au titre de l'année 2016 (2^e tranche), sont allouées à chacun des centres sociaux ci-dessous et à l'Arche de Noé comme suit :

	1 ^{re} tranche (pour mémoire)	2 ^e tranche	TOTAL 2016
Centre Social « Quartier vitalité »	455 310 €	111 349 €	566 659 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Grand Côte	115 190 €	28 797 €	143 987 €
Association pour la gestion du centre social Bonnefoi	175 362 €	43 841 €	219 203 €
Association pour l'animation et la gestion des centres sociaux de la Croix-Rousse - Pernon	265 350 €	64 120 €	329 470 €
Association pour la gestion du centre social Saint-Just	206 209 €	42 282 €	248 491 €
Association socio-culturelle du Point du Jour	175 997 €	43 999 €	219 996 €
Centre social et culturel de Champvert	433 866 €	123 708 €	557 574 €
Association pour la gestion du centre social et socio culturel de Gerland	612 614 €	158 388 €	771 002 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis	471 322 €	119 700 €	591 022 €
Association pour la gestion du centre social des États-Unis - Langlet-Santy Monplaisir La Plaine	125 426 €	31 356 €	156 782 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Laënnec	343 406 €	70 805 €	414 211 €
Centre social Mermoz	158 706 €	39 676 €	198 382 €
Association de gestion du centre social et culturel Pierrette Augier Lyon-Vaise	380 306 €	99 370 €	479 676 €
Association pour la gestion du centre social du quartier Saint-Rambert	351 606 €	88 295 €	439 901 €
Centre social Duchère Plateau René Maugius	291 114 €	70 600 €	361 714 €
Association du centre social de la Sauvegarde	412 724 €	86 687 €	499 411 €
Arche de Noé – Fondation Armée du Salut	313 958 €	76 778 €	390 736 €
Total	5 288 466 €	1 299 751 €	6 588 217 €

2. Le modèle type de convention d'application à signer avec les associations pour lesquelles des conventions-cadre ont déjà été signées antérieurement, est approuvé.

3. M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

4. La dépense en résultant, soit 1 299 751 €, sera prélevée sur la ligne de crédit 41904 – nature 6574 – fonction 524, après transfert de :

- 3 000 € depuis la ligne de crédit 41936 – nature 6574 – fonction 025 ;
- 1 296 751 € depuis la ligne de crédit 72988 – nature 6574 – fonction 522.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjointe déléguée,

Anne BRUGNERA